



Commune de
HOBSCHEID

AVIS

Approbation d'un règlement communal d'urgence de circulation temporaire

Limitation de la vitesse à 30 km/h à Hobscheid, rue de l'Église

Il est porté à la connaissance du public que la décision du conseil communal du 22 novembre 2017, portant approbation du règlement d'urgence temporaire de circulation du collège échevinal du 3 octobre 2017 relatif à la limitation de la vitesse à 30km/h dans la rue de l'Église à Hobscheid, a été approuvée par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 11 décembre 2017 (réf.: 12.1.) et par le Ministre de l'Intérieur en date du 15 décembre 2017 (réf.: 322/17/CR).

Le règlement en question a la teneur suivante:

- Art. 1^{er} : A partir du vendredi, 06 octobre 2017 (07h00) et jusqu'à la fin des travaux de réaménagement de la traversée de la localité de Hobscheid, la **vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h dans la rue de l'Église à Hobscheid** entre sa bifurcation avec la rue d'Eischen et sa bifurcation avec la Grand-Rue/rue de Kreuzerbuch (à hauteur de la maison n°11 (ancien presbytère de Hobscheid)).
- Art. 2 : La réglementation en question sera signalée conformément aux prescriptions afférentes du Code de la Route.
- Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 26 de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Eischen, le 20 DEC. 2017
Pour le Collège Échevinal,

Le Secrétaire

Paul Reiser



Le Bourgmestre

Serge Hoffmann